

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

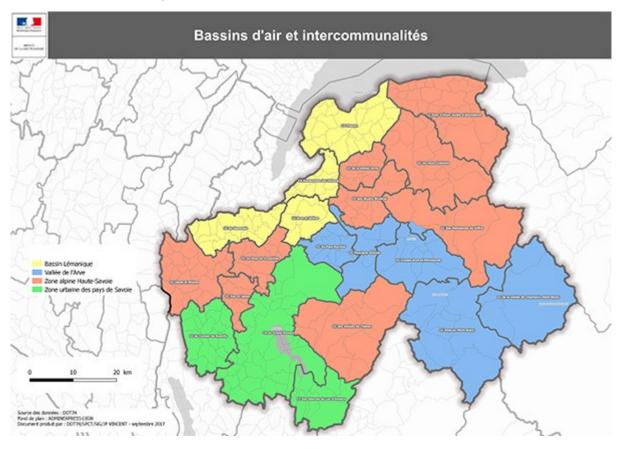
Annecy, le 2 mars 2023

## Qualité de l'air

Épisode de pollution de l'air en cours en Haute-Savoie – Vallée de l'Arve (vigilance jaune)

Ce jeudi 2 mars, un épisode de pollution atmosphérique de type « combustion » (particules fines PM10) est en cours en vallée de l'Arve.

Les principales recommandations à suivre jusqu'à la fin de l'épisode de pollution dans le bassin d'air concerné sont détaillées ci-après



# Préfecture de la Haute-Savoie Bureau de la représentation et de la communication de l'État

L'intégralité des mesures réglementaires est consultable sur <u>www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Qualite-de-l-air</u>

## Vallée de l'Arve

## Épisode mixte en cours : seuil d'information (vigilance jaune)

#### Recommandations sanitaires

Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités et vous pouvez continuer d'aérer votre logement. Seules les personnes sensibles et vulnérables sont invitées à limiter les activités physiques intenses et à s'éloigner des zones à forte circulation automobile.

### Recommandations comportementales

Aucune mesure réglementaire supplémentaire n'est en vigueur, cependant, les mesures spécifiques au plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve continuent de s'appliquer :

- Interdiction d'utilisation des appareils de chauffage au bois d'appoint peu performants lors des épisodes de pollution (arrêté préfectoral du 10 mai 2012)
- Limitation de la vitesse sur autoroute à 110 km/h pendant la période hivernale, du 1er novembre au 31 mars (arrêté préfectoral du 22 novembre 2012)
- Interdiction des feux d'artifice lors des épisodes de pollution (arrêté préfectoral du 10 mai 2012)

Pour rappel, la pratique de l'écobuage est totalement interdite sur l'ensemble du département. Les éventuelles dérogations sont suspendues.

Préfecture de la Haute-Savoie Bureau de la représentation et de la communication de l'État